

## **Guide préalable à la demande de labellisation en ligne au titre de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018**

Avant de compléter le formulaire en ligne de demande de labellisation au titre de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018, voici les informations dont vous avez besoin.

Nous vous conseillons de lire les informations données dans le Protocole de mise en œuvre de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018 en France (voir plus bas).

### **Quelles informations sont requises ?**

- Des informations usuelles : coordonnées, dates, financement du projet, publics visés, type de patrimoine concerné...
- **Un résumé du projet** (2500 caractères) et également un paragraphe sur la façon dont votre activité **s'inscrit dans les objectifs de l'Année européenne du patrimoine culturel** (voir plus bas) (2000 caractères).
- Vous pourrez également télécharger, si vous le souhaitez, des supports et des documents pour accompagner votre demande. Les formats suivants sont acceptés : .jpg/jpeg/pdf.

### **Qui reçoit la demande ?**

- Le formulaire, une fois soumis, sera examiné par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) **à laquelle vous choisirez d'adresser votre demande** à la fin du formulaire.  
Il s'agit de la région dans laquelle l'activité se déroule, ou si celle-ci se déroule dans plusieurs régions, celle qui vous semble la plus appropriée à examiner la demande de labellisation.
- Si votre projet revêt une dimension nationale, merci de sélectionner « administration centrale » dans la liste des destinataires.
- Vous recevrez par courrier électronique la réponse à votre demande de labellisation, qui si elle est positive, sera accompagnée des **outils de communication de la Commission européenne** pour cette année, que vous pourrez utiliser sur vos supports.
- Le projet bénéficiera également d'une visibilité sur les réseaux sociaux et le site internet du Ministère de la culture via une carte interactive et un agenda, pour lesquels vous serez invités **à compléter une brève fiche de présentation** de votre projet.

**En cas de difficulté merci de contacter l'administration centrale :**  
[patrimoine2018@culture.gouv.fr](mailto:patrimoine2018@culture.gouv.fr) / [daei.dgpat@culture.gouv.fr](mailto:daei.dgpat@culture.gouv.fr)



## PROTOCOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNEE EUROPEENNE DU PATRIMOINE CULTUREL 2018

L'année européenne du patrimoine culturel vise à célébrer la diversité et le dialogue entre les cultures et souhaite mettre en lumière la contribution du secteur à l'économie et aux relations internationales de l'Union européenne.

### *Contexte européen*

La Décision relative à cette initiative a été adoptée le 17 mai 2017 par le Parlement européen. Elle a pour objectif d'encourager « les citoyens européens à découvrir et explorer le patrimoine afin de renforcer le sentiment d'appartenance à un espace européen commun ».

Dans ce contexte, la Commission européenne incite les Etats-membres à labelliser de nombreuses initiatives sur leur territoire en faveur du patrimoine, selon une liste d'objectifs, définis à l'article 2 de la Décision.

Les Années européennes ne sont pas des programmes de financement mais plutôt des campagnes de sensibilisation sur un thème spécifique.

### *Mise en œuvre en France*

#### **Coordination nationale**

Chacun des 28 Etats-membres a nommé un coordinateur national.

En France, **M. Bruno FAVEL**, Chef du Département des affaires européennes et internationales (DAEI) à la Direction générale des patrimoines (DGP) du Ministère de la culture, et ancien président du Comité directeur culture, patrimoine et paysage du Conseil de l'Europe, a été désigné par la Ministre de la culture, sous l'autorité du Directeur général des patrimoines, coordinateur national.

Le coordinateur, avec ses collaborateurs, établit et met en œuvre, tout au long de l'année, une stratégie nationale pour cette année et mobilise les acteurs du secteur patrimonial.

Une adresse électronique générique a été créée et peut être utilisée par toute personne intéressée pour joindre le coordinateur national et son équipe :

[patrimoine2018@culture.gouv.fr](mailto:patrimoine2018@culture.gouv.fr)

## Correspondants régionaux

Par une **circulaire** en date du 26 juillet 2017, le Directeur général des patrimoines a informé les directeurs des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) de la mise en place de cette année et a demandé qu'il soit désigné dans chacune de ces directions, un correspondant régional pour l'Année européenne du patrimoine culturel 2018.

Chaque correspondant a pour rôle d'être le relai en région de cette année, puis de guider les porteurs de projets dans leur demande de labellisation. Les correspondants sont invités à mettre en place un comité de labellisation afin d'étudier les demandes qu'ils recevront. Une réunion a eu lieu le 18 octobre 2017 en présence des correspondants, ou de leurs représentants, afin d'installer un comité de pilotage qui se réunira à nouveau durant l'année 2018.

## Processus de labellisation

- En France, **tous les types de patrimoine** seront concernés durant cette année (architectural, immatériel, création artistique, etc.) et **tous les projets**, de l'échelle locale à l'échelle internationale, qui feront écho aux objectifs de cette année pourront recevoir la labellisation.

La période de labellisation s'étend du **7 décembre 2017 au 31 décembre 2018**. Les projets démarrant en 2018 et se poursuivant en 2019, ou au-delà, peuvent être labellisés.

La labellisation aura lieu principalement au niveau régional, grâce au correspondant désigné dans chaque DRAC pour cette année et au comité mis en place.

Le label pourra cependant être accordé en administration centrale pour certains projets d'ampleur nationale ou internationale, ou pour certains secteurs spécifiques du patrimoine.

- La demande de labellisation se fera sur la page internet dédiée du Ministère de la culture où les porteurs de projets devront compléter un formulaire en ligne, disponible à cette adresse : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/patrimoine2018>

L'octroi de la labellisation est à la discrétion des comités de chaque DRAC et de l'administration centrale, qui reçoivent les demandes pour lesquelles ils sont respectivement compétents, et décernent le label en fonction du respect des objectifs de cette année. Les porteurs de projets seront informés de l'issue de leur demande de labellisation par courrier. En cas de refus de labellisation, l'administration centrale est compétente pour tout recours.

## Effets de la labellisation

Si l'activité est labellisée, cela se traduira par l'attribution et le droit d'utilisation du matériel de communication fourni par la Commission européenne et constituera une reconnaissance qualitative du projet. Ce matériel comprend un logo disponible en différentes couleurs et différentes langues, ainsi qu'un slogan facultatif, dont les porteurs de projets pourront se servir sur leurs supports de communication.

De plus, les activités labellisées, par l'intermédiaire des correspondants des DRAC, seront portées à la connaissance de l'administration centrale, en charge de la gestion de la page internet dédiée du site du Ministère de la culture, et bénéficieront ainsi d'une visibilité sur ce site grâce à un agenda et une carte interactive répertoriant toutes ces activités.

## **Objectif(s) du projet**

### **Rôle social du patrimoine :**

- Impliquer les citoyens, les professionnels et les collectivités locales dans la valorisation des patrimoines
- Rendre le patrimoine accessible à l'ensemble des publics, y compris les publics éloignés et les publics souffrant de handicap
- Affirmer et transmettre les valeurs fondamentales de l'Europe et de la société européenne, grâce au patrimoine, y compris dans les Départements d'Outre-Mer
- Valoriser le patrimoine comme lieu de découverte et de rencontre et comme vecteur de dialogue interculturel, de paix et de tolérance
- Encourager les projets intergénérationnels et interculturels en faveur du patrimoine

### **Rôle du patrimoine en faveur du développement des villes et des territoires :**

- Valoriser et promouvoir le patrimoine comme ressource pour l'avenir, générateur d'emplois et d'activités économiques
- Valoriser les formations, les métiers, les savoir-faire et l'intervention des professionnels
- Encourager les projets de réhabilitation, de réutilisation (du patrimoine industriel, rural, hospitalier ou culturels) et de revitalisation, notamment dans les centres anciens, les zones rurales et industrielles
- Utiliser les nouvelles technologies et les techniques innovantes pour conserver, restaurer, valoriser le patrimoine, sensibiliser les publics et lutter contre le vol et le trafic illicite de biens culturels
- S'appuyer sur le patrimoine culturel pour mieux identifier un territoire, renforcer son attractivité et encourager le tourisme durable, y compris dans le contexte du changement climatique

### **Rôle du patrimoine en faveur de la connaissance partagée et de l'éducation :**

- Encourager les actions et projets d'éducation au patrimoine et les mesures incitant les jeunes à accéder et à avoir une pratique régulière du patrimoine
- Explorer le patrimoine comme source de connaissance, d'inspiration et de créativité
- Garantir la transmission des savoirs et des savoir-faire des métiers du patrimoine et encourager les formations patrimoniales, y compris les professions nouvelles ou innovantes
- Développer des programmes d'étude et de recherche et en publier les résultats
- Favoriser et encourager le travail en réseau, avec l'ensemble des acteurs patrimoniaux